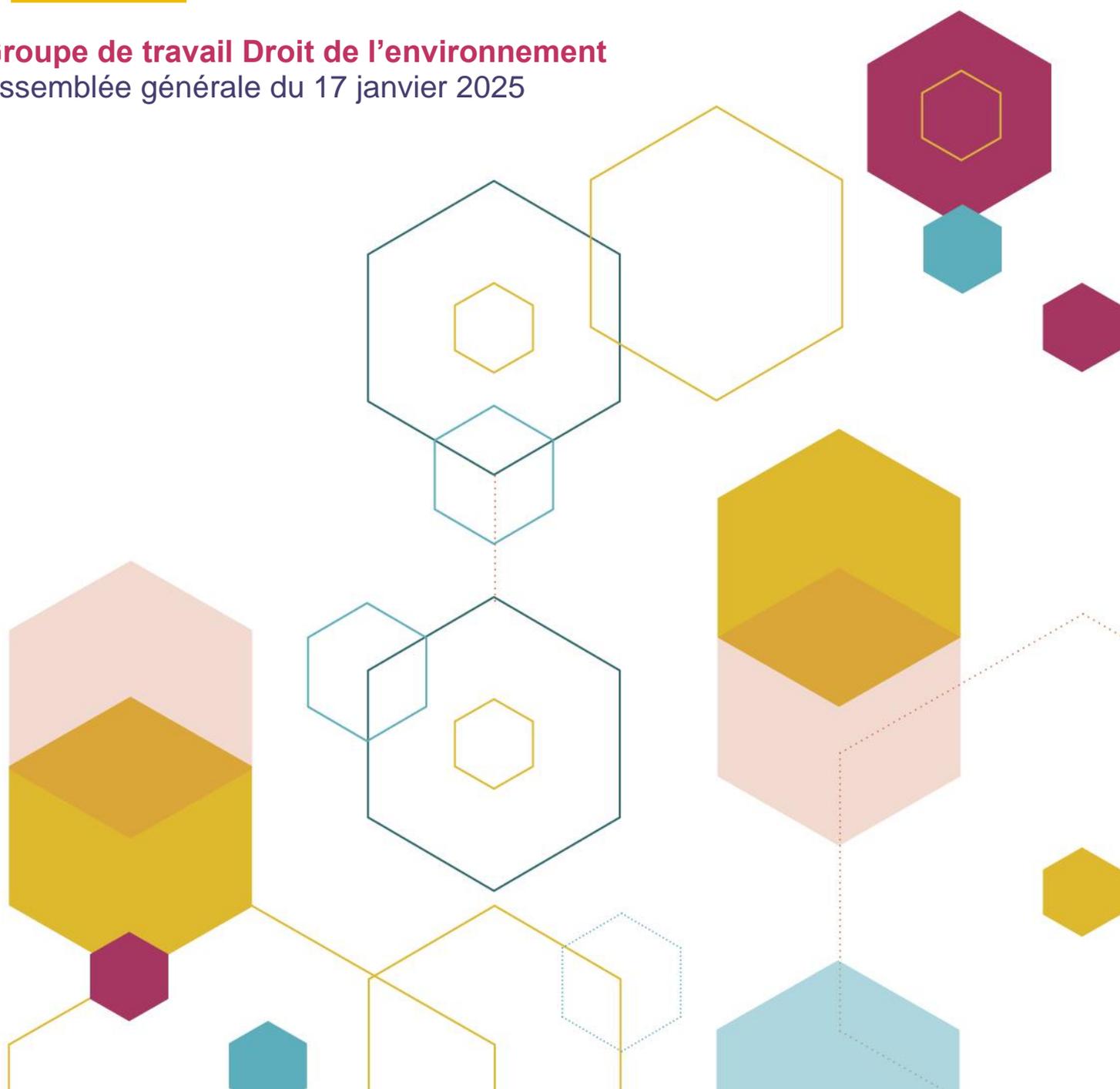


Rapport d'information sur les travaux du groupe de travail et recommandations pour une formation au service de l'environnement

Groupe de travail Droit de l'environnement
Assemblée générale du 17 janvier 2025



Rapport d'information sur les travaux du groupe de travail et recommandations une formation au service de l'environnement

Groupe de travail Droit de l'environnement

SOMMAIRE

RESUME.....	4
I. ETAT DES LIEUX DES TRAVAUX DU GT DROIT DE L'ENVIRONNEMENT	4
II. FORMATION INITIALE : FAIRE NAITRE DES VOCATIONS TOUT EN CONCILIANT LES IMPERATIFS DES CRFPA.....	5
1. Développer le réflexe environnemental.....	6
a. Conférence obligatoire des acteurs du droit de l'environnement 1 fois par an	6
b. Infuser les problématiques environnementales dans le tronc commun d'enseignements	7
c. Le renforcement de l'offre de formation professionnalisante « optionnelle » en droit de l'environnement ..	8
2. Les bonnes pratiques des écoles en matière environnementale	8
III. FORMATION CONTINUE : RENFORCER ET DIVERSIFIER L'OFFRE DE FORMATION AUX CONFRERES.....	9
1. Renforcer l'offre de formation continue en droit de l'environnement et favoriser l'approche interprofessionnelle.....	10
2. Créer des ponts entre les commissions environnement des barreaux et les écoles d'avocat.....	12
IV. RENFORCER LES PONTS ENTRE L'UNIVERSITE ET LA PROFESSION.....	12
ANNEXE I : VOLUME HORAIRE DISPENSEES PAR LES CRFPA EN 2023 EN FONCTION DES MATIERES ET SPECIALISATIONS DE CES FORMATIONS.....	14

**ANNEXE II : TABLEAU DES FORMATIONS DISPENSEES EN DROIT DE
L'ENVIRONNEMENT EN FORMATION CONTINUE 15**

RESUME

A l'heure où les enjeux environnementaux intègrent davantage les juridictions françaises et internationales, où les atteintes à l'environnement explosent, la formation de tous les acteurs du droit et plus singulièrement des avocats est essentielle. Et même si ces dernières années les contentieux se sont multipliés, un constat s'impose : au-delà du droit positif encore limitant, les avocats n'investissent pas encore suffisamment les procédures et outils à disposition en droit de l'environnement, faute notamment de formations adaptées à leurs besoins.

La justice environnementale est plurielle, transversale, complexe incluant au-delà des aspects juridiques des questions de nature économique ou scientifique. Elle nécessite une approche plurielle et interdisciplinaire.

I. ETAT DES LIEUX DES TRAVAUX DU GT DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Dates clés pour 2025 :

- ❖ **2025** : 10^e anniversaire de l'Accord de Paris sur les changements climatiques ;
- ❖ **5 juin 2025** : journée mondiale de l'environnement ;
- ❖ **9 au 13 juin 2025** : Sommet des Nations-Unies sur les Océans à Nice ;
- ❖ **10 au 21 novembre 2025** : COP 30 sur les changements climatiques à Belém (Brésil).

Un an après sa création, le Groupe de travail Environnement a notamment organisé un premier colloque sur le thème « prévenir, sanctionner, réparer : l'avocat au cœur de la justice environnementale », une table ronde dédiée à la justice environnementale et la justice transitionnelle lors du colloque sur la justice restaurative organisé au Conseil national des barreaux, présenté un rapport et une résolution sur le projet de loi pour la souveraineté en matière agricole et le renouvellement des générations en agriculture adoptés à l'AG et suivis de la présentation d'amendements ou encore initié un recours contre le décret n° 2024-423 du 10 mai 2024 portant adaptation de la procédure contentieuse relative aux ouvrages hydrauliques agricoles, aux installations classées pour la protection de l'environnement en matière d'élevage et aux autorisations environnementales.

Il a réuni les référents « environnements » des Barreaux et engagé conformément à sa feuille de route plusieurs chantiers thématiques pour l'année 2025 :

- ❖ **Guide sur le rôle de l'avocat dans la transition écologique** : préparation d'un guide à destination des avocats, en lien avec les référents environnement des barreaux.
- ❖ **Référentiel sur le préjudice écologique** : recensement des acteurs impliqués sur cette question et création d'un groupe de travail en collaboration avec la DACG, la DACS et le secrétariat général du ministère de la justice, l'ENM et l'Association Française des Magistrats pour la Justice Environnementale (AFMJE) pour avancer conjointement sur ce sujet.
- ❖ **Création d'un fonds de garantie en matière environnementale** : sur le modèle de la CIVI, il pourrait permettre de garantir les condamnations de l'article 475-1 du code de procédure pénale et d'être mobilisée pour le financement des expertises environnementales inaccessibles financièrement aux associations et aux particuliers.

- ❖ **Accès au juge et à la justice en droit de l'environnement** : Réflexions sur les procédures d'urgence et leur effectivité face à la tendance restrictive à l'accès au juge en droit de l'environnement sous couvert de mesures de simplification. Ces réflexions rejoignent celles qui seront menées concernant le droit d'accès à l'information et le droit à la participation du public aux décisions en matière environnementale, garantis par la Convention d'Aarhus.
- ❖ **Droit à un environnement sain** : discussion au sein du CCBE et préparation d'une position française sur la pertinence de l'adoption d'un instrument international contraignant reconnaissant explicitement le droit à un environnement sain au niveau européen (Conseil de l'Europe).
- ❖ **Défense des défenseurs de l'environnement**
- ❖ **Travaux sur le statut de réfugiés environnementaux** : réflexions prospectives sur l'opportunité de définir et reconnaître ce statut
- ❖ **Immobilier pénitentiaire et environnement** : organisation d'un colloque en 2025 sur l'indignité pénitentiaire climatique, en lien avec la Commission LDH
- ❖ **Formation des avocats et des élèves avocats**

Ce dernier chantier est en réalité le premier auquel le groupe de travail s'est attelé en 2024 tant la demande et l'attente des confrères sont fortes. La transposition dans le droit français des récentes directives 2022/2464 relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises et 2024/1760 relative au devoir de vigilance ont rendu urgente la création de formations adaptées, assumées par le CNB dès cette année.

II. FORMATION INITIALE : FAIRE NAITRE DES VOCATIONS TOUT EN CONCILIANT LES IMPERATIFS DES CRFPA

Dans le rapport « une justice pour l'environnement » rédigé en 2019 par la mission d'évaluation des relations entre justice et environnement, les auteurs soulignaient déjà la nécessité pour les écoles de formation des professionnels du droit « dès la formation initiale [...] d'inscrire dans leurs programmes des initiations aux enjeux de l'écologie et du traitement judiciaire, civil, pénal des contentieux environnementaux ».

Lors de ses différentes auditions, le groupe de travail « droit de l'environnement » a en effet constaté la technicité de la matière et sa fragmentation au sein de nombreux codes et pans de notre droit positif. Cet éclatement du droit de l'environnement, associé à l'émergence des contentieux environnementaux et la multiplication des normes environnementales, se heurte à une formation très hétérogène des acteurs du monde judiciaire à ces enjeux.

Si la création de pôles régionaux environnementaux en 2021¹ s'est accompagnée d'une formation spécialisée de certains magistrats, appuyés par des assistants spécialisés en juridiction, elle est encore à parfaire au regard de l'ampleur de la tâche et des champs concernés. Du côté des avocats la pratique du droit de l'environnement infuse encore trop lentement les écoles et les barreaux laissant souvent les confrères encore démunis devant une matière qui pourtant offre un champ d'activité important, que ce soit sur le volet conseil ou contentieux.

Dans le rapport d'orientation sur la prise en compte de la dimension environnementale, adopté le 13 janvier 2023 par l'Assemblée générale du CNB, l'institution s'engageait en effet déjà à accompagner les avocats et les aider à devenir des acteurs de la lutte contre le changement climatique et à renforcer l'expertise de la profession dans l'accompagnement des clients en matière environnementale.

¹ Loi n°2020-1620 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée.

Les nouvelles missions confiées à l'avocat par les récentes directives 2022/2464 relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises et 2024/1760 relative au devoir de vigilance supposent une technicité particulière que les avocats, qui n'opèrent pas encore sur ce marché, devront acquérir au moyen de formations adaptées.

La spécificité du contentieux environnemental, par nature de proximité, commande une réponse décentralisée qui apparaît particulièrement adaptée à l'organisation de la formation des avocats : 11 centres régionaux de formation professionnelle et 164 barreaux agissant comme de véritables témoins et relais juridiques des problématiques constatées sur les territoires qu'ils couvrent respectivement.

Pour autant, l'hétérogénéité des barreaux et les spécificités économiques, géographiques et environnementales de leurs territoires imposent au Conseil national des barreaux d'apporter plusieurs solutions globales par sa mission d'organisation de la formation initiale et continue des avocats.

Celles-ci passent par certains ajustements apportés au contenu de la formation initiale pour faire naître des vocations et adopter les bons réflexes dès la sortie de l'école (1), mais aussi par le développement de l'offre de formation continue proposée aux confrères et consœurs de façon à leur permettre d'investir pleinement ce champ d'activité (2) et enfin renforcer les ponts entre l'université et la Profession (3).

Après consultation de la Commission formation et les retours d'élèves avocats souhaitant exercer en droit de l'environnement, le Groupe de travail a constaté la quasi-absence de la pratique du droit de l'environnement des cursus professionnalisant proposés au sein des 11 CRFPA dispensant la formation initiale en France.

Les aspects environnementaux ne sont en effet envisagés qu'à la marge au sein des parcours « droit public » ou « droit de l'urbanisme », délaissant ainsi totalement les aspects civils et pénaux de cette matière, pourtant essentiels.

Or, en dépit d'une évolution positive ces dernières années, la formation des magistrats, des avocats ou plus généralement des acteurs de la justice environnementale (comprenant les services de police et d'enquête) n'est toujours pas à la hauteur des enjeux de cette matière relativement nouvelle et en plein essor.

Il ne s'agit pas d'enseigner le droit de l'environnement qui ne relève pas de la compétence des écoles d'avocats mais de développer les réflexes environnementalistes, une culture et un geste professionnel incluant les enjeux et les impacts environnementaux

Les écoles étant professionnalisantes, elles doivent se concentrer sur la pratique du droit de l'environnement.

Le développement du réflexe environnemental chez les élèves avocats, dès l'école, permettrait de pallier les carences de la formation des futurs avocats français en la matière.

Plusieurs pistes sont envisagées au sein de ce rapport :

1. Développer le réflexe environnemental

Face au volume de formation limité des enseignements professionnels dispensés au sein des CRFPA (6 mois d'enseignement au total), le développement du réflexe environnemental doit nécessairement se concilier avec les impératifs de formation des écoles.

a. Conférence obligatoire des acteurs du droit de l'environnement 1 fois par an

Pour cette raison, il est préconisé la mise en place d'une conférence obligatoire de acteurs du droit de l'environnement sur une thématique à définir (avocats, magistrats, enquêteurs, société civile) auprès de l'ensemble des élèves-avocats au sein de chaque CRFPA au cours de la période de six mois d'enseignement des fondamentaux pratiques.

Cette « masterclass » d'une durée de 2h, pourrait permettre aux professionnels du secteur de présenter leurs activités respectives et les débouchés concrets de cette matière qui investit tous les champs de notre droit (civil, pénal, administratif, affaires etc.).

Compte tenu des enjeux et de l'importance accordé par la jeune génération à l'environnement, cette masterclass permettrait de faire naître des vocations, de les familiariser au paysage institutionnel et ses acteurs en la matière, de leur présenter les débouchés professionnels de la pratique environnementale afin de mieux répondre aux besoins juridiques des territoires, des entreprises et des particuliers, que ce soit dans le domaine du conseil que celui du contentieux.

b. Infuser les problématiques environnementales dans le tronc commun d'enseignements

Tous les acteurs de droit entendus par le Groupe de travail (universitaires, avocats magistrats, directeurs juridiques d'entreprises et ONG) prônent une approche transversale, la matière relevant à la fois du droit privé et du droit public.

Le droit de l'environnement ne fonctionne plus en silo pour reprendre l'expression de Marcellin Jehl, chargé de plaider et contentieux chez « Les Amis de la Terre France ». Le devoir de vigilance nécessite par exemple à la fois une très bonne connaissance de la procédure civile mais aussi sur le fond du droit de l'environnement, notamment sur les enjeux climatiques.

Compte tenu des contraintes de calendrier et d'objectifs pédagogiques susmentionnés inhérents aux CRFPA, il ne semble pas opportun d'ajouter un parcours spécialisé obligatoire en droit de l'environnement au sein de chaque école. En effet, à date il ne serait pas évident que de tels parcours rencontrent immédiatement leur public.

La question pourrait se poser dans quelques années mais dans l'intervalle il conviendrait davantage d'opter pour une incorporation de l'environnement transversale et immersive au sein des autres parcours proposés.

Aussi, sans tomber dans l'écueil de la multiplication des parcours spécialisés dans un cursus déjà très dense opéré dans des délais restreints, une manière de sensibiliser les élèves-avocats pourrait constituer à intégrer tout au long de la scolarité des thématiques environnementales dans les différents parcours affairistes, civilistes, pénalistes, publicistes ou encore internationalistes.

La dimension environnementale devrait également être intégrée dans les ateliers de plaidoirie ou les ateliers de rédaction d'actes proposés par les écoles. Le droit de l'environnement offre de nombreuses possibilités en termes de découverte d'affaires récentes et de clients potentiels

Le référé pénal environnemental ou le référé civil permettent d'aborder des sujets environnementaux extrêmement diversifiés tout en développant les réflexes des élèves-avocats sur des outils encore trop peu utilisés par la profession et pour lesquels les pôles régionaux environnementaux des juridictions sont en demande.

La rédaction d'une plainte pénale ou de conclusions de partie civile en cas de destruction d'espèces protégées sont autant d'exemples qui pourraient alimenter l'atelier de plaidoirie en matière pénale.

Le devoir de vigilance permet également d'aborder de manière pratique le rôle de l'avocat-conseil dans l'accompagnement des entreprises face à ses obligations en matière de durabilité.

La jurisprudence internationale et singulièrement celle de la Cour européenne des droits de l'Homme offre également de exemples de pratique contentieuse en matière environnementale

S'agissant de la déontologie, de la gestion du cabinet d'avocat ou du numérique, ces parcours étant déjà intégrés, l'idée serait donc d'y ajouter les enjeux environnementaux.

Ainsi, des interventions au sein du bloc « déontologie » permettraient aux élèves-avocats de se questionner sur la responsabilité de l'avocat en matière environnementale dans un contexte toujours plus périlleux de calcul

et de la compensation de l'empreinte carbone des entreprises (ce comprenant les cabinets d'avocat) ou encore d'aborder les questions du secret professionnel et du risque de conflit d'intérêt dans l'activité d'audit de l'avocat en matière de durabilité.

S'agissant du parcours « gestion des cabinets » et de la création de son business model par l'élève-avocat, l'élaboration d'un budget RSE intégrant les indicateurs extra financiers environnementaux peut constituer une piste de réflexion intéressante à condition d'avoir des intervenants formés pour apporter une correction efficace aux apprenants.

De même il pourrait être l'occasion d'étudier la présentation ou la création de modèles économiques d'entreprise alternatifs et rentables, pour concevoir différentes façons pour un cabinet d'avocat d'adopter et valoriser un positionnement en faveur de l'environnement.

Quant au parcours numérique il conviendrait d'intégrer une réflexion sur l'impact environnemental des outils numériques et de l'intelligence artificielle (par exemple la pollution) et les bonnes pratiques.

L'intégration des problématiques environnementales contribuerait ainsi également à l'objectif de démystification du droit de l'environnement et d'acculturation à ses débouchés pour les élèves avocats qui en découvrirait les aspects pratiques et développeraient leur réflexe environnemental.

c. Le renforcement de l'offre de formation professionnalisante « optionnelle » en droit de l'environnement

Enfin, le développement de l'offre d'options complémentaires aux élèves-avocats en matière environnementale peut également constituer une solution adéquate pour les écoles d'avocat sans pour autant impacter leurs volumes de cours ni la charge de travail de leurs équipes. En effet, de nombreuses organisations de la société civile proposent des formations à destination des juristes et élèves-avocats au droit de l'environnement au travers de procès simulés ou de cas concrets.

Ces cliniques juridiques dont les CRFPA pourraient se faire les relais sont des incubateurs privilégiés pour associer des avocats en devenir au renforcement des stratégies contentieuses des associations de protection de l'environnement.

La possibilité offerte aux élèves-avocats intéressés par ces questions d'enrichir leurs parcours de la participation à des concours de plaidoirie, à des procès fictifs ou à des cliniques juridiques en droit de l'environnement permettrait d'atteindre le double objectif de naissance des vocations et de développement du réflexe environnemental sans alourdir la charge pédagogique supportée par les CRFPA.

Ces initiatives (cliniques juridiques, moot court, simulation de négociation internationale etc.) à destination des étudiants peuvent trouver une application très concrète, à l'image de la campagne « Pacific Students Fighting Climate Change » lancée par un groupe de 27 étudiants de l'Université Pacifique Sud aux Fidji en 2019 ayant abouti à la saisine par plusieurs Etats insulaires de la Cour Internationale de Justice (CIJ) pour qu'elle émette un avis sur les obligations des Etats membres des Nations-Unies en matière de changement climatique².

Le développement de partenariats entre les CRFPA et des organisations de la société civile pourraient favoriser la mise en place de ces projets sur des problématiques territoriales ou internationales, permettant ainsi aux élèves-avocats d'être confrontés de façon très concrète à la réponse juridique et judiciaire aux enjeux climatiques et environnementaux.

2. Des écoles d'avocats durables : les bonnes pratiques des écoles en matière environnementale

² Cour internationale de Justice, procédure consultative, [affaire n°187](#) concernant les obligations des Etats en matière de changement climatique.

Enfin, le développement du réflexe environnemental passe par la généralisation de bonnes pratiques identifiées au sein des écoles d'avocat. Si les préoccupations environnementales dépassent largement le clivage générationnel, nul ne peut nier le désir de changement et d'investissement des plus jeunes.

L'association des élèves-avocats à l'élaboration des politiques de RSE des écoles d'avocat constitue une bonne pratique à dupliquer.

La nomination de référents environnement au sein des promotions peut permettre de fluidifier le dialogue avec la direction et les équipes pédagogiques et la mise en place d'initiatives de sensibilisation aux enjeux climatiques, de biodiversité ou de pollution tout en assurant une continuité entre les différentes promotions des projets et des initiatives mis en place

L'initiative de l'IXAD de mise en place d'une « semaine verte » chaque début d'année avec une sensibilisation réalisée au travers d'« ateliers 2 tonnes » (expérience pédagogique reposant sur un modèle de basse donnée consistant à sensibiliser chaque individu à son empreinte carbone qui ne devrait pas dépasser plus de 2t de CO2/an) est un exemple de bonne pratique susceptible d'améliorer l'appréhension de ces enjeux par la profession tout en développant le réflexe formation à l'occasion d'évènements ponctuels récurrents.

Lors de cette semaine, plusieurs actions pourraient être organisées, comme des collectes de vêtements, des ateliers de sensibilisation « fresque du climat » ou encore des marches de collecte de déchets.

Cette semaine verte pourrait notamment être généralisée aux écoles d'avocat et au sein du Conseil national des barreaux, l'objectif étant à terme de pouvoir obtenir une labellisation « RSE » au sein de chaque CRFPA et du CNB pour démontrer l'attachement de la profession et la volonté d'influer sur notre impact environnemental.

Pour entamer cette démarche, les CRFPA et le CNB pourraient se faire accompagner par un prestataire spécialisé de façon à couvrir toutes les composantes de la RSE, qui dépassent largement le sujet environnemental mais ont trait également à l'inclusion, la diversité, le bien être des salariés, des étudiants et des intervenants.

Au-delà des actions concrètes sur lesquelles ces démarches pourraient aboutir, elles permettront surtout d'entamer un dialogue qui pourrait contribuer à l'élaboration d'une matrice de matérialité : outil permettant d'identifier et de hiérarchiser les enjeux RSE d'une entreprise.

Les écoles devraient à terme se doter d'un plan d'action sur la transition écologique en identifiant les objectifs pour des écoles d'avocats durables déclinés en actions concrètes avec des outils qui permettront d'en assurer une mise en œuvre et un suivi dans la durée, à l'instar du plan défini par l'Institut pour les transformations environnementales de Sciences Po créée en 2023³ .

III. FORMATION CONTINUE : RENFORCER ET DIVERSIFIER L'OFFRE DE FORMATION AUX CONFRERES

Les efforts à déployer pour le renforcement de la dimension environnementale de la formation initiale ne doivent pas obérer les besoins en matière de formation continue des avocats.

Les auditions de plusieurs avocats exerçant en droit de l'environnement et l'organisation d'une réunion avec les référents « environnement » désignés au sein des barreaux le 4 novembre 2024 ont souligné la faiblesse

³ (<https://www.sciencespo.fr/sites/default/files/plan-action-transition-ecologique-sciencespo-2020-fr.pdf>)

de l'offre de formation continue en droit de l'environnement compte tenu des besoins auxquels doivent faire face les barreaux eu égard aux problématiques spécifiques rencontrées par les territoires en la matière.

Au 1er janvier 2023, seuls 66 avocats étaient admis à faire usage de la mention de spécialisation « droit de l'environnement » délivrée par le CNB. L'institution a délivré un total de 85 certificats de spécialisation, ce qui signifie que 19 spécialistes en droit de l'environnement ont quitté la profession à date.

Le CNB demande à chaque CRFPA de prévoir au moins 10h de formations dans chaque mention de spécialisation afin de permettre aux avocats spécialistes de pouvoir répondre à leur obligation de formation continue.

Dans le domaine du "droit de l'environnement" en formation continue, ont été dispensés au niveau national :

- 46h en 2018
- 93h en 2019
- 20h en 2020
- 70,5 h en 2021
- 83 h en 2022
- 99h en 2023

Le détail et la ventilation des formations selon les écoles sont précisés en Annexes I et II.

Ces formations sont destinées à tout avocat et pas seulement aux avocats titulaires d'un certificat de spécialisation "droit de l'environnement".

Malgré une tendance à la hausse, l'offre de formation continue en droit de l'environnement se heurte à plusieurs écueils majeurs :

- ✓ Le manque de formation existante ;
- ✓ La difficulté pour les écoles de répondre aux problématiques spécifiques des territoires ;
- ✓ L'inadaptabilité de la durée des formations disponibles hors écoles aux contraintes d'agenda des avocats.

Le groupe de travail « droit de l'environnement » formule par conséquent plusieurs recommandations destinées à étoffer l'offre de formation continue en droit de l'environnement, à l'adapter aux besoins des territoires et des enjeux contemporains et à y associer tous les acteurs judiciaires concernés par ce champ d'exercice.

1. Renforcer l'offre de formation continue en droit de l'environnement et favoriser l'approche interprofessionnelle

Chaque année la Commission Formation du CNB définit les thématiques qui nationalement lui semblent devoir être abordées au titre de la formation continue par tous les écoles. Même si les écoles n'ont pas d'obligation légale de le faire cette incitation est généralement suivie.

En 2024, consciente du manque global et de disparité de l'offre de formation dans le domaine de la pratique environnementale, la Commission Formation du CNB a décidé d'encourager les écoles à organiser des formations sur les enjeux et les contentieux en matière environnementale.

La recommandation n°20 du rapport de l'inspection générale de 2019 précité, qui préconisait la création d'une « culture juridique commune aux acteurs de la protection juridique de l'environnement par la formation initiale et continue », rejoint les propos de plusieurs personnes auditionnées dans le cadre des travaux du Groupe de travail « droit de l'environnement » soulignant la nécessité de développer une approche transversale de l'expertise en matière environnementale.

L'interprofessionnalité s'impose effectivement dans le cadre de la formation continue en droit de l'environnement étant données la multitude d'acteurs institutionnels impliqués dans cette matière, la diversité

des procédures et leur fragmentation au sein de nombreux codes (civil, pénal, administratif, de l'environnement, rural, forestier, minier etc.).

Cette approche est déjà préconisée du côté de l'Ecole nationale de la magistrature (« ENM ») qui organise des e-learning avec l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et la santé publique (« OCLAESP »), chargé notamment de la formation des enquêteurs : 24 heures de formation en ligne sont déclinées en différents modules thématiques (déchets, installations classées etc.) avant qu'enquêteurs et magistrats se retrouvent en présentiel pendant une semaine.

L'ENM a également mis en place un cycle approfondi sur la justice environnementale comprenant 5 modules de 3 jours sur l'année, soit 15 jours au total (l'obligation de formation continue pour les magistrats étant de 5 jours) destinés aux magistrats désireux de se spécialiser.

Pour l'instant, il n'y a qu'une formation commune avec les avocats consacrée au devoir de vigilance, dans le cadre d'un partenariat ENM/EFB/AFJE/IERDJ. Y participent des avocats, magistrats et juristes d'entreprise pendant 3 demi-journées de formation autour de 3 modules (45 places au total).

Quelques places sont ouvertes aux avocats sur les sessions de l'ENM consacrées aux thématiques « les droits de l'environnement » et « L'animal et le droit » mais ils ne s'y inscrivent pas en pratique du fait du format sur 3 à 5 jours consécutifs, inadapté au public « avocats » qui peut difficilement s'absenter plusieurs jours du cabinet.

L'EFB propose également un cycle qualifiant de formation en « stratégies contentieuses de l'environnement » réunissant 14 inscrits. Sur chacune des thématiques, Vincent DELBOS, magistrat honoraire, assure un binôme avec un avocat. Des e-learning sont également mis à disposition pour approfondir des sujets précis.

En dépit de ces initiatives, qui ne rencontrent pas un public immédiat, plusieurs solutions peuvent être envisagées afin de renforcer l'offre de formation continue en droit de l'environnement avec un prisme interprofessionnel.

L'organisation en juin 2023 du premier colloque annuel sur les pôles régionaux environnementaux, effectué en interprofessionnalité et qui avait dressé un panorama des différents types de contentieux civils et pénaux relevant de sa compétence en ayant vocation à être organisé chaque année, pourrait associer les avocats de façon régulière en mettant à l'honneur une thématique d'intérêt commun.

Par ailleurs, les conférences organisées par les conseils de juridiction, définis à l'article R.312-85 du code de l'organisation judiciaire comme « un lieu d'échanges et de communication entre la juridiction et la cité » se réunissant au moins une fois par an, pourraient également constituer un forum d'échanges interprofessionnels particulièrement adapté à la justice environnementale puisqu'il permettrait de coller aux spécificités des territoires du ressort des Cours d'appel concernées.

Le Conseil de juridiction « environnement » organisé par la Cour d'appel d'Orléans le 5 juin 2023 à l'occasion de la journée mondiale de l'environnement en est un exemple particulièrement parlant.

En lien avec le CNB, les CRFPA pourraient se rapprocher des Cours d'appel et des Pôles régionaux environnementaux de leur ressort afin d'organiser des formations conjointes à l'occasion de ces échéances, afin de davantage faire connaître et utiliser les outils juridiques environnementaux existants.

Par ailleurs, le CNB pourra organiser chaque année à l'occasion de la journée mondiale de l'environnement un évènement thématique sur une actualité législative ou une procédure spécifique à l'occasion de la journée mondiale de l'environnement, le 5 juin. Des webinaires focus seront également organisés pour renforcer la connaissance par la profession des outils à disposition (référé civil, référé pénal environnemental, CJIP en matière environnementale etc.).

Compte tenu des contraintes d'agenda des avocats, il est recommandé de privilégier les formations d'une journée ou de plusieurs demi-journées étalées, permettant ainsi aux bénéficiaires avocats de concilier l'impératif de formation continue avec la continuité de leur exercice professionnel.

2. Créer des ponts entre les commissions environnement des barreaux et les écoles d'avocat

Plusieurs barreaux, notamment de plus petite taille, ont fait part de leurs besoins accrus en matière de formation continue s'agissant du droit de l'environnement. Les bâtonniers assurent souvent eux-mêmes la fonction de « référent environnement » au sein de ces barreaux et ne sont pas nécessairement en mesure de fournir à leurs membres les informations demandées.

Le morcellement du droit de l'environnement ne facilite pas non plus la réponse juridique et judiciaire aux problématiques environnementales rencontrées par les territoires, très hétérogènes en fonction du profil de ces derniers.

Pour cette raison, il est recommandé d'une part à tous les barreaux de désigner un référent « environnement » et pour ceux qui le peuvent une commission « environnement ».

Les référents « environnement » désignés au sein des barreaux pourraient se manifester auprès des CRFPA de leur ressort et les CRFPA pourraient se mettre en contact avec les barreaux de leur ressort pour faire remonter les sujets qui sont au cœur des préoccupations des territoires.

L'organisation de réunions régulières entre le Groupe de travail « droit de l'environnement » du CNB et les référents « environnement » des barreaux ainsi que la présence d'un membre de la Commission formation au sein du conseil d'administration de chaque école permettront de faire remonter les sujets d'intérêt.

Il appartiendra par la suite à la profession d'y répondre, de façon ponctuelle sous forme de webinaires ou de colloques dédiés, ou sous une forme pérenne par la réalisation d'une ingénierie pédagogique remise aux écoles d'avocat, à l'image de la Masterclass conçue par Vincent Delbos, Juliette Terrioux et Florence Wijsbroek sur financement du FIF-PL et du Conseil national des barreaux pour l'avocat conseil et la publication des informations sur la durabilité, conformément aux échéances fixées par la transposition de la directive CSRD .

Afin d'accompagner les confrères dans leurs nouvelles missions de conseil pour la publication d'information en matière de durabilité, le CNB a travaillé à la mise en place d'un cycle de formation dont l'ingénierie a été accepté par le FIPL. Cette Master class pour l'avocat conseil en publication des informations sur la durabilité / CSRD et ESRS : « Stratégies de gouvernance et de conformité pour les acteurs engagés » se compose de 10 modules de 2h30 soit 25 heures au total et des accords sont en cours de finalisation avec des écoles d'avocats pour la mise en œuvre de ce cycle de formation en 2025.

Il revient en effet au CNB, en charge de la formation des avocats, de veiller à ce que l'offre réponde de manière égalitaire sur le territoire aux besoins de formation des avocats notamment dans les nouveaux champs du droit dont fait partie le droit de l'environnement.

IV. RENFORCER LES PONTS ENTRE L'UNIVERSITE ET LA PROFESSION

Lors d'une audition menée par le Groupe de travail « droit de l'environnement », le Professeur François-Guy Trébulle, à la direction d'un master dédié au droit de l'environnement à l'Université Paris I et dont la moitié des élèves se destine à être avocats, a considéré que l'offre de formation universitaire en droit de l'environnement lui paraissait suffisante en France à date.

Une réflexion est cependant menée s'agissant de l'introduction du droit du développement durable en licence afin d'infuser de manière plus transversale le réflexe environnementale.

Si l'université n'a pas pour vocation d'assurer la formation des avocats, les diplômes universitaires (DU) permettent de créer un pont entre l'Université et l'avocature.

Ils répondent à deux logiques : les avocats déjà formés qui veulent se former avec plus de flexibilité compte tenu de leur emploi du temps et d'autres qui souhaitent se former de façon plus pratique.

Ainsi le DU en droit répressif de l'environnement, co-dirigé par le Professeur Trebulle et le magistrat Thierry Fossier qui prônait une approche à la fois théorique et pratique en interprofessionnalité pourrait être relancé dès janvier 2026 avec le soutien du CNB.

Ce dernier pourrait également répondre à un besoin de formation professionnalisante à destination des avocats en droit pénal de l'environnement.

Laurence ROQUES
Responsable du Groupe de travail Environnement

Annexe I : Volume horaires dispensées par les CRFPA en 2023 en fonction des matières et spécialisations de ces formations

VOLUME HORAIRES DISPENSEES PAR LES CRFPA EN 2023 EN FONCTION DES MATIERES ET SPECIALISATIONS DE CES FORMATIONS

Mention de spécialisation	EFB (Paris)		HEDAC (Versailles)		IXAD (Lille)		ERAGE (Strasbourg)		EDARA (Lyon)		EDASE (Marseille)		EDA Centre Sud (Montpellier)		EDASOP (Toulouse)		EDA Alléon (Bordeaux)		ECCA (Poitiers)		EDAGO (Rennes)		EDA Corse		EDA Guadeloupe		EDA Réunion-Mayotte		EDA Martinique		EDA Guyane		TOTAL	
	Heures	%	Heures	%	Heures	%	Heures	%	Heures	%	Heures	%	Heures	%	Heures	%	Heures	%	Heures	%	Heures	%	Heures	%	Heures	%	Heures	%	Heures	%	Heures	%		
Droit de l'arbitrage	30,5	1,6%	6,5	0,5%	9,5	0,9%	1	0,1%	0	0,0%	6,5	0,6%	0	0,0%	3	0,7%	6,5	0,5%	0	0,0%	10,5	0,8%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	6,5	4,4%	80,5	0,6%
Droit des associations et des fondations	18	1,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	6	0,6%	6	0,5%	8	0,7%	0	0,0%	13	0,9%	0	0,0%	8	0,6%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	59	0,5%
Droit des assurances	4	0,2%	12	0,9%	15	1,4%	6	0,7%	9	0,9%	9	0,8%	4	0,4%	0	0,0%	15	1,1%	7	0,8%	44	3,3%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	125	1,0%
Droit bancaire et boursier	11	0,6%	0	0,0%	17	1,6%	6	0,7%	0	0,0%	6	0,5%	8	0,7%	9	2,0%	18	1,3%	3,5	0,4%	12	0,9%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	90,5	0,7%
Droit commercial, des affaires et de la concurrence	188,25	10,1%	54	4,2%	43	4,1%	30,5	3,6%	60	6,2%	81	7,3%	46	4,2%	23	5,1%	33	2,4%	38,5	4,6%	42	3,1%	0	0,0%	0	0,0%	12	3,9%	0	0,0%	3	2,0%	654,25	5,0%
Droit du crédit et de la consommation	6	0,3%	9	0,7%	25	2,4%	6	0,7%	0	0,0%	9	0,8%	13	1,2%	4	0,9%	9	0,6%	21	2,5%	12	0,9%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	114	0,9%
Droit du dormance corporel	7	0,4%	45	3,5%	18	1,7%	15	1,8%	6	0,6%	0	0,0%	75	6,9%	0	0,0%	31	2,2%	3,5	0,4%	8	0,6%	0	0,0%	0	0,0%	46	15,1%	0	0,0%	0	0,0%	254,5	1,9%
Droit des enfants	6	0,3%	18	1,4%	31,5	3,0%	9	1,1%	43,5	4,5%	15	1,4%	40,5	3,7%	15	3,3%	30	2,2%	28	3,4%	61	4,5%	7	8,4%	16	13,4%	13	4,3%	0	0,0%	3	2,0%	336,5	2,6%
Droit de l'environnement	24,5	1,3%	6	0,5%	1,5	0,1%	6	0,7%	9	0,9%	7	0,6%	4	0,4%	3	0,7%	19	1,4%	7	0,8%	12	0,9%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	99	0,8%
Droit des étrangers et de la nationalité	67	3,6%	45	3,5%	27	2,6%	31	3,6%	44,5	4,6%	16	1,4%	8	0,7%	9	2,0%	33,5	2,4%	7	0,8%	32	2,4%	0	0,0%	0	0,0%	3	1,0%	0	0,0%	6	4,1%	329	2,5%
Droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine	215,25	11,6%	99	7,8%	81,5	7,7%	91,5	10,7%	51	5,3%	141	12,7%	109	10,0%	72	16,0%	124	8,9%	171,5	20,6%	118,5	8,8%	37	44,6%	9,5	8,0%	13,5	4,4%	0	0,0%	16	10,9%	1350,3	10,3%
Droit de la fiducie	8	0,4%	6	0,5%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	3	0,7%	6	0,4%	3,5	0,4%	4	0,3%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	30,5	0,2%
Droit fiscal et droit douanier	75	4,0%	41	3,2%	46	4,3%	23	2,7%	22,5	2,3%	34	3,1%	35,5	3,3%	19	4,2%	40	2,9%	46	5,5%	48	3,6%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	100	45,1%	6	4,1%	536	4,1%
Droit des garanties, des sûretés et des mesures d'exécution	25	1,3%	43	3,4%	11	1,0%	9	1,1%	0	0,0%	9	0,8%	31	2,8%	4	0,9%	19	1,4%	10,5	1,3%	12	0,9%	0	0,0%	4	3,4%	0	0,0%	0	0,0%	11	7,5%	188,5	1,4%
Droit immobilier	96,5	5,2%	100	7,9%	78,75	7,4%	79,5	9,3%	56	5,8%	55	5,0%	84	7,7%	23	5,1%	54	3,9%	52,5	6,3%	96,5	7,2%	0	0,0%	0	0,0%	9,5	3,1%	30	13,5%	0	0,0%	815,25	6,2%
Droit international et de l'Union européenne	63	3,4%	3	0,2%	9	0,9%	15	1,8%	8	0,8%	37	3,3%	0	0,0%	3	0,7%	11	0,8%	0	0,0%	10	0,7%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	159	1,2%
Droit du numérique et des communications	110,25	5,9%	24	1,9%	40	3,8%	16,5	1,9%	18	1,9%	6	0,5%	25	2,3%	16	3,6%	56	4,0%	7	0,8%	4	0,3%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	322,75	2,5%
Droit pénal	145,5	7,8%	117,5	9,2%	90	8,5%	86,5	10,1%	84,5	8,7%	125	11,3%	100	9,2%	14	3,1%	86	6,2%	89,5	10,7%	133,5	9,9%	14	16,9%	11	9,2%	106	34,7%	17	7,7%	21	14,3%	1241	9,5%
Droit de la propriété intellectuelle	19	1,0%	3	0,2%	6	0,6%	0	0,0%	0	0,0%	12	1,1%	6	0,5%	3	0,7%	25	1,8%	0	0,0%	24	1,8%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	4	1,8%	0	0,0%	102	0,8%
Droit de la protection des données personnelles	6	0,3%	9	0,7%	18	1,7%	3	0,4%	6	0,6%	30	2,7%	0	0,0%	3	0,7%	14	1,0%	3,5	0,4%	6	0,4%	0	0,0%	0	0,0%	3	1,0%	8	3,6%	15	10,2%	124,5	0,9%
Droit public	36,5	2,0%	36	2,8%	31	2,9%	30	3,5%	37	3,8%	22	2,0%	57	5,2%	15	3,3%	17	1,2%	24,5	2,9%	70	5,2%	0	0,0%	17	14,3%	3,5	1,1%	11	5,0%	0	0,0%	407,5	3,1%
Droit rural	10	0,5%	9	0,7%	12	1,1%	4	0,5%	0	0,0%	9	0,8%	16	1,5%	7	1,6%	18	1,3%	7	0,8%	11	0,8%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	103	0,8%
Droit de la santé	14	0,8%	27	2,1%	16,5	1,6%	40,5	4,7%	3	0,3%	43	3,9%	7	0,6%	10	2,2%	15	1,1%	0	0,0%	9	0,7%	0	0,0%	0	0,0%	3	1,0%	0	0,0%	0	0,0%	188	1,4%
Droit de la sécurité sociale et de la protection sociale	3	0,2%	3	0,2%	42,5	4,0%	35	4,1%	9	0,9%	0	0,0%	26	2,4%	4	0,9%	6	0,4%	17,5	2,1%	16	1,2%	0	0,0%	0	0,0%	7	2,3%	0	0,0%	0	0,0%	169	1,3%
Droit des sociétés	188,25	10,1%	69	5,4%	20	1,9%	28,5	3,3%	30	3,1%	9	0,8%	47	4,3%	37	8,2%	70	5,0%	55	6,6%	42	3,1%	0	0,0%	0	0,0%	6	2,0%	0	0,0%	3	2,0%	604,75	4,6%
Droit du sport	2	0,1%	6	0,5%	3	0,3%	3	0,4%	24	2,5%	3	0,3%	13	1,2%	0	0,0%	16	1,2%	0	0,0%	6	0,4%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	76	0,6%
Droit des transports	12	0,6%	0	0,0%	12	1,1%	3	0,4%	0	0,0%	8	0,7%	4	0,4%	3	0,7%	3	0,2%	3,5	0,4%	3	0,2%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	51,5	0,4%
Droit du travail	91	4,9%	93,5	7,4%	74,75	7,1%	55	6,4%	78	8,0%	92	8,3%	66	6,0%	41	9,1%	42	3,0%	73	8,8%	88	6,5%	6	7,2%	0	0,0%	14	4,6%	14	6,3%	0	0,0%	828,25	6,3%
Droit des MARD	17	0,9%	60,5	4,8%	34,25	3,2%	27	3,2%	29	3,0%	113	10,2%	85	7,8%	12	2,7%	175,5	12,7%	2	0,2%	146,5	10,9%	0	0,0%	3,5	2,9%	15	4,9%	0	0,0%	0	0,0%	720,25	5,5%
Déontologie	18,5	1,0%	51	4,0%	62	5,9%	60,5	7,1%	137	14,1%	53	4,8%	51	4,7%	12	2,7%	67	4,8%	37,5	4,5%	53	3,9%	6	7,2%	10	8,4%	20	6,5%	15,5	7,0%	13	8,9%	667	5,1%
Procédure civile	37	2,0%	42	3,3%	52	4,9%	54,5	6,4%	35	3,6%	43	3,9%	37	3,4%	32,5	7,2%	42	3,0%	35	4,2%	26	1,9%	0	0,0%	3,5	2,9%	7	2,3%	12	#DIV/0!	30	20,5%	488,5	3,7%
dont Procédure d'appel	25	1,3%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	24,5	2,9%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	49,5	0,4%
Vie professionnelle	277,5	14,9%	233	18,3%	130,5	12,3%	79,5	9,3%	165	17,0%	109	9,8%	86	7,9%	50,5	11,2%	272	19,6%	54,5	6,5%	179	13,3%	13	15,7%	44,5	37,4%	24	7,9%	10	#DIV/0!	13	8,9%	1741	13,3%
TOTAL	1857,5	100,0%	1271	100,0%	1058,25	100,0%	855	100,0%	971	100,0%	1108,5	100,0%	1092	100,0%	450	100,0%	1386,5	100,0%	833,5	100,0%	1347,5	100,0%	83	100,0%	119	100,0%	305,5	100,0%	221,5	100,0%	146,5	100,0%	13106	100,0%

Annexe II : Tableau des formations dispensées en droit de l'environnement en formation continue

Ecole	Ville	Date	Nombre d'heures dispensées	Spécialisation	Intitulé de la formation	Formateur(s)
EFB	Paris	20/01/2023	12	Droit commercial, des affaires et de la concurrence	Cycle - Vigilance, responsabilité environnementale et climatique	Julien RICHAUD, magistrat Sébastien MABILE, avocat Stéphanie SMATTINELLI, directrice juridique contentieux, Groupe Orano
EFB	Paris (visioconférence)	30/01/2023	2	Droit de l'environnement	Loi ENR : où en est-on ?	SAVIN Patricia, SIMON Jérémy, avocats
EFB	Paris (visioconférence)	06/04/2023	2	Droit de l'environnement	Enjeux du réemploi et de la réparation	SAVIN Patricia, avocat
EFB	Paris	12/04/2023	3	Droit de l'environnement	Cycle sur les bonnes pratiques de la vente d'un site pollué ou potentiellement pollué	Anne-Hélène Garnier, notaire associée Yvon Martinet, avocat (AMCO) Mathieu Poulard, professeur
EFB	Paris	03/05/2023	3	Droit de l'environnement	Cycle sur les bonnes pratiques de la vente d'un site pollué ou potentiellement pollué	Anne-Hélène Garnier, notaire associée Yvon Martinet, avocat (AMCO) Mathieu Poulard, professeur
EFB	Paris (visioconférence)	08/06/2023	2	Droit de l'environnement	CSRD : décryptage	SAVIN Patricia, avocat
EFB	Paris (visioconférence)	05/10/2023	2	Droit de l'environnement	Cycle Droit civil et pénal de l'environnement : Session n°1 : Les enjeux et défis	Vincent Delbos, magistrat honoraire Juliette Terrioux, avocate
EFB	Paris (visioconférence)	12/10/2023	2	Droit de l'environnement	Cycle droit civil et pénal de l'environnement session 2 : La prévention	Vincent Delbos, magistrat honoraire Juliette Terrioux, avocate
EFB	Paris (visioconférence)	19/10/2023	2	Droit de l'environnement	Cycle Droit civil et pénal de l'environnement : Session n°3 : La répression	Vincent Delbos, magistrat honoraire Juliette Terrioux, avocate
EFB	Paris (visioconférence)	23/10/2023	2	Droit de l'environnement	Les enjeux de la stratégie nationale biodiversité 2023	SAVIN Patricia, avocat
EFB	Paris (visioconférence)	03/11/2023	2	Droit de l'environnement	Cycle Droit civil et pénal de l'environnement : Session n°4 : La réparation	Vincent Delbos, magistrat honoraire Juliette Terrioux, avocate
EFB	Paris	10/11/2023	2,5	Droit de l'environnement	Introduction aux droits de la nature : origines et approches philosophique, éthique et juridique	Professionnels du droit
HEDAC	HEDAC	29/08/2023	3	Droit de l'environnement	Actualité contentieuse du droit de l'environnement – Partie 1	BRETT Raphaël
HEDAC	HEDAC	29/08/2023	3	Droit de l'environnement	Actualité contentieuse du droit de l'environnement – Partie 2	BRETT Raphaël
IXAD	LILLE		1,5	Droit de l'environnement	Estivales de Lille / L'Avocat conseil - Réglementation environnementale et entreprise	DELDIQUE Lou
ERAGE	Dijon (Beaune)	25/08/2023	3	Droit de l'environnement	Université d'été Droit de l'environnement : actualité	Me Louise TSCHANZ, avocat au Barreau de Lyon
ERAGE	Dijon	20/10/2023	5	Droit public + droit de l'environnement	Les procédures d'aménagement urbain	Me Frédéric FERRAND, avocat au Barreau de Paris
ERAGE	Dijon (Beaune)	25/08/2023	3	Droit public + droit de l'environnement + droit immobilier	Université d'été Contentieux de l'urbanisme : actualité	Madame Nelly ACH, Premier conseiller au tribunal administratif de Dijon, rapporteur publique en chambre urbanisme/environnement
EDARA	EDARA	03/02/2023	3	Droit de l'environnement	Fondamentaux du droit des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - Focus sur la responsabilité environnementale de vos clients	Me TSCHANZ Louise
EDARA	EDARA	03/02/2023	3	Droit de l'environnement	Fondamentaux du droit des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - Focus sur la responsabilité environnementale de vos clients en visioconférence	Me TSCHANZ Louise
EDARA	EDARA	08/12/2023	3	Droit de l'environnement	Actualités du droit de l'environnement	Me PIERRE Noémie
EDASE	Aix en provence	12/01/2023	3	Droit de l'environnement	L'obligation de dépollution d'un site et des sols pollués	Me D. DEL PRETE et M. VICTORIA, Avocats au Barreau d'Aix-en-Provence
EDASE	Serre Chevalier	10/03/2023	4	Droit de l'environnement	1ère Juris'cup ski Les atteroiements de la loi montagne : entre protection de l'environnement et aménagement des domaines skiables	
EDACS	Nimes	25/05/2023	4	Droit de l'environnement + Droit public	Les ateliers en droit public : urbanisme/environnement	MASCRE ETIENNE Avocat Barreau Paris Spécialiste en droit du dommage corporel
EDACS	Visioconférence	13/10/2023	4	Droit de l'environnement	L'autorisation environnementale : ICPE, autorisation au titre de la loi sur l'eau, autorisation de défrichement	OLLIER JEAN BAPTISTE Avocat au Barreau Narbonne Spécialiste en droit public
EDASOP		23/06/2023	3	Droit de l'environnement	Conférence Fondamentaux du droit des installations classées pour la protection de l'environnement – Focus sur la responsabilité environnementale de nos clients visioconférence	Louise Tschanz Avocat
ALIENOR	Bayonne	09/06/2023	4	Droit de l'environnement	Droit et Surf - jour 1	VERMOTTE Teddy
ALIENOR	Bayonne	10/06/2023	6	Droit de l'environnement	Droit et Surf - jour 2	VERMOTTE Teddy
ALIENOR	Bordeaux	20/09/2023	3	Droit de l'environnement	Enquête publique, concertation, débat public... : panorama et actualités juridiques des procédures de démocratie environnementale	VIEIRA Julien : Avocat au barreau de Bordeaux, membres de l'IDEN
ALIENOR	Bordeaux	28/09/2023	3	Droit de l'environnement	RSE : l'émergence de nids à contentieux pour les entreprises (... et les Avocats !)	VIEIRA Julien : Avocat au barreau de Bordeaux, membres de l'IDEN MILLET Sébastien : Avocat au barreau de Bordeaux, membres de l'IDEN
ALIENOR	Bordeaux	03/10/2023	3	Droit de l'environnement	Les visites d'inspections des ICPE: Réflexes et bonnes pratiques	MILLEPIED Béangère : avocat chez Fidal LOISEAU Ghislain : juriste chez Fidal
ECOA	La Rochelle	16/06/2023	7	Droit de l'environnement	Quand la justice passe au vert : le droit à l'épreuve de l'environnement	
EDAGO	à distance	23/06/2023	3	Droit de l'environnement	FL DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - 1ère séance : la réforme de l'évaluation environnementale	Me Raphaële ANTONA-TRAVERSI, Avocat et Mme Marie-Amélie BALEIGE, Directrice du Bureau d'Etudes IAO SENN
EDAGO	à distance	15/09/2023	3	Droit de l'environnement	FL DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - 2ème séance : les fondamentaux du droit de l'environnement	Me Marie GIRAUDET, Avocat
EDAGO	à distance	22/09/2023	3	Droit de l'environnement	FL DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - 3ème séance : le contentieux des ICPE	Me Laurence LANOY, Avocat
EDAGO	à distance	01/12/2023	3	Droit de l'environnement	FL DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - 4ème séance : La remise en état des sites et des sols pollués	Me Franck BARBIER, Avocat et M. Damien FAISAN, Directeur de l'Agence Socotec Environnement de Nantes - Expert sites et sols pollués